

avaient ouvert le feu sur des civils qui participaient à un rassemblement. Il a condamné énergiquement les violences qui auraient fait plus de 150 morts et des centaines de blessés, les autres violations flagrantes des droits de l'homme qui avaient été signalées, dont de

nombreux viols et violences sexuelles commises sur des femmes, ainsi que l'arrestation arbitraire de manifestants pacifiques et de dirigeants de l'opposition.

Séances : consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|--------------------------------------|--|-------------------------|---|--|--|
| 6073 ^e 21 janvier 2009 | Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (S/2009/39) | | Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest | Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest | |
| 6157 ^e 7 juillet 2009 | Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (S/2009/332) | | Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général, Directeur exécutif de l'ONUSC | Représentant spécial du Secrétaire général, Directeur exécutif de l'ONUSC | |
| 6160 ^e 10 juillet 2009 | Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (S/2009/332) | | | | S/PRST/2009/20 |
| 6207 ^e 28 octobre 2009 | | | | | S/PRST/2009/27 |

16. La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu 13 séances, dont une séance privée avec les pays fournisseurs de contingents²¹⁶, et a adopté deux résolutions et trois déclarations du Président concernant la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région. Le Conseil s'est préoccupé notamment de l'instabilité de la situation au plan de la sécurité dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine et de ses répercussions sur la situation humanitaire dans la région, et a supervisé le déploiement d'une présence multidimensionnelle ayant pour mandat, entre autres, de protéger les opérations humanitaires et les personnes déplacées. Le Conseil a également porté son attention sur les attaques

perpétrées par des groupes armés contre le Gouvernement tchadien et sur la mise en œuvre de l'Accord de Dakar du 13 mars 2008 et de l'Accord de Doha du 3 mai 2009²¹⁷.

En juin 2008, le Conseil s'est rendu au Tchad en relation avec la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région, dans le cadre de sa mission en Afrique²¹⁸.

²¹⁷ L'Accord de Dakar et l'Accord de Doha (S/2009/249, annexe) ont été signés par les Gouvernements tchadien et soudanais en vue de désamorcer les tensions et mettre un terme au soutien apporté aux rebelles par l'une et l'autre partie. Pour plus d'informations, voir dans la présente partie l'étude relative à la situation au Tchad et au Soudan.

²¹⁸ Pour plus d'informations, voir la présente partie, sect.

²¹⁶ 5975^e séance, tenue le 19 septembre 2008.

Le Conseil a prorogé à deux reprises, pour des périodes de 12 mois, le mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) jusqu'aux 15 mars 2009 et 15 mars 2010.²¹⁹

**4 février et 16 juin 2008 : déclarations
du Président concernant des attaques menées
par des groupes armés contre le Gouvernement
tchadien**

Dans une déclaration du Président datée du 4 février 2008²²⁰, le Conseil a, entre autres, condamné avec fermeté les attaques perpétrées par des groupes armés contre le Gouvernement tchadien et demandé aux États de la région de renforcer leur coopération en vue de mettre fin aux activités des groupes armés et à la tentative de leur part de saisir le pouvoir par la force. Le Conseil a exprimé sa préoccupation devant la menace directe que les combats représentaient pour la sécurité de la population civile, notamment pour les personnes déplacées et les réfugiés.

Dans une déclaration du Président datée du 16 juin 2008²²¹, le Conseil a condamné dans les termes les plus énergiques les attaques menées par des groupes armés tchadiens depuis le 11 juin 2008 et a exigé des groupes armés qu'ils mettent immédiatement fin à la violence. En outre, le Conseil a demandé aux États de la région d'honorer les engagements qu'ils avaient souscrits dans l'Accord de Dakar du 13 mars 2008 et les accords antérieurs, et de coopérer en vue de mettre un terme aux activités des groupes armés dans la région et à leurs tentatives de prise du pouvoir par la force.

**Du 19 septembre 2008 au 22 octobre 2009 :
relations entre le Tchad et le Soudan**

Le 19 septembre 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINURCAT, présentant le rapport du Secrétaire général sur la Mission²²², a indiqué que les relations entre le Tchad et

le Soudan demeuraient tendues en dépit des réunions régulières du groupe de contact établi par l'Accord de Dakar. Il a déclaré que le Tchad et le Soudan avaient tous deux accepté d'échanger des ambassadeurs et de rouvrir leurs ambassades avant la prochaine réunion du groupe de contact²²³. Le représentant du Tchad a dit que depuis la signature de l'Accord de Dakar, son pays avait accepté le rétablissement des relations politiques que le Soudan avait précédemment rompues. Le Tchad avait la volonté politique d'aider le Soudan à régler sa crise du Darfour et espérait qu'ensuite, l'instabilité cesserait dans l'est du Tchad²²⁴.

Le 8 mai 2009, l'Administrateur chargé du Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que le 3 mai à Doha, sous l'égide des Gouvernements qatarien et libyen, les Gouvernements tchadien et soudanais avaient signé un nouvel accord bilatéral visant à normaliser les relations et à refuser tout appui, dans leurs territoires respectifs, à des groupes rebelles qui étaient hostiles à l'un ou l'autre²²⁵. Le représentant du Tchad a déclaré qu'après la signature de l'Accord de Doha, son pays avait été agressé par des forces venues du Soudan. Il a affirmé que les combattants soudanais, tchadiens et binationaux recrutés par le Gouvernement soudanais avaient pour seul programme de renverser le Gouvernement légitime du Tchad²²⁶. Mais le représentant du Soudan a dit que ce qui se passait au Tchad était une affaire intérieure avec laquelle le Soudan n'avait rien à voir. En outre, le Soudan avait demandé que des mécanismes indépendants enquêtent sur les allégations faites par le Tchad, qui avaient pour objectif de dissimuler les échecs de sa politique intérieure et de masquer ses plans d'agression contre le Soudan²²⁷.

Dans une déclaration du Président datée du 8 mai 2009²²⁸, le Conseil a, entre autres, appelé le Soudan et le Tchad à respecter et honorer pleinement leurs engagements mutuels, en particulier ceux qui avaient été pris dans l'Accord de Doha du 3 mai 2009 et l'Accord de Dakar du 13 mars 2008, et à entretenir des relations constructives avec le groupe de contact de Dakar et tirer parti des bons offices de la Jamahiriya

40, et partie VI, sect. II, concernant les missions du Conseil de sécurité.

²¹⁹ Résolutions 1834 (2008) et 1861 (2009), respectivement. Pour plus d'informations, voir partie X, sect. I, concernant le mandat de la MINURCAT.

²²⁰ S/PRST/2008/3.

²²¹ S/PRST/2008/22.

²²² S/2008/601.

²²³ S/PV.5976, p. 2-6.

²²⁴ Ibid., p. 7-9.

²²⁵ S/PV.6121, p. 3.

²²⁶ Ibid., p. 5.

²²⁷ Ibid., p. 6-7.

²²⁸ S/PRST/2009/13.

arabe libyenne et du Qatar, à normaliser leurs relations, à coopérer en vue de mettre un terme à l'activité transfrontalière des groupes armés et à renforcer les mesures prises pour lutter contre le trafic d'armes dans la région.

Le 28 juillet 2009, le Représentant spécial du Secrétaire général, présentant le rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT²²⁹, a indiqué que les relations entre le Tchad et le Soudan avaient une incidence importante sur la situation de part et d'autre de la frontière et qu'il était urgent de désamorcer la situation et de reprendre les initiatives diplomatiques²³⁰. Compte tenu de l'interdépendance des conflits au Tchad et au Soudan, les intervenants ont généralement été d'avis que la solution de la crise exigeait une étroite coopération entre États voisins. En conséquence, de nombreux orateurs ont déploré la dégradation des relations entre le Tchad et le Soudan et ont appelé ces deux pays à s'abstenir de toute action susceptible d'entraîner une nouvelle escalade. Ils ont également demandé aux deux pays de recourir aux mécanismes bilatéraux existants sur lesquels ils s'étaient mis d'accord précédemment, notamment le Groupe de contact de Dakar, afin de normaliser leurs relations bilatérales.

Le 22 octobre 2009, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a fait rapport sur les contacts de haut niveau qui avaient eu lieu entre les Gouvernements tchadiens et soudanais, et notamment sur la réunion tenue à N'Djamena le 11 octobre, au cours de laquelle le Président tchadien et le Conseiller du Président soudanais avaient souligné leur volonté de rétablir la confiance entre les deux gouvernements. Il a également signalé que le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU avait encouragé le Gouvernement tchadien à poursuivre ce dialogue, car une amélioration des relations entre le Tchad et le Soudan aurait un impact direct et positif sur la poursuite de la paix au Darfour²³¹.

**Du 19 septembre 2008 au 28 juillet 2009 :
relève de l'EUFOR par une composante
militaire de la MINURCAT**

Le 19 septembre 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général a donné une vision d'ensemble des

²²⁹ S/2009/359.

²³⁰ S/PV.6172, p. 3.

²³¹ S/PV.6204, p. 2-4.

éléments clefs du concept d'opération d'une possible présence des Nations Unies à l'expiration, le 15 mars 2009, du mandat de l'Opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/République centrafricaine). L'inclusion d'une nouvelle composante militaire à la MINURCAT, a-t-il rappelé, ne serait effective que si la Mission avait pour mandat de collaborer avec les différents acteurs tchadiens pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'insécurité qui entravaient le retour volontaire et sécurisé des réfugiés et des déplacés²³². Les représentants de la République centrafricaine et du Tchad ont accueilli favorablement la relève de l'EUFOR par une composante militaire de la MINURCAT²³³.

Le 24 septembre 2008, tout en soulignant la nécessité de poursuivre et d'accélérer l'engagement international dans la région, le représentant de la France a fait remarquer que l'Union européenne était favorable à la relève de l'EUFOR par une mission des Nations Unies et a insisté qu'il fallait éviter un vide sécuritaire pendant la période de transition²³⁴. Faisant observer que l'EUFOR avait toujours été conçue comme une mission de transition, le représentant de la Belgique a souligné qu'il importait de commencer les préparatifs pour son remplacement par une force militaire de l'ONU²³⁵. La représentante des États-Unis a ajouté qu'une force de sécurité de l'ONU, bien formée et bien équipée, devait être déployée bien avant le 15 mars, date d'expiration du mandat de l'EUFOR, pour assurer le succès d'une transition en bon ordre²³⁶.

Au cours d'une deuxième séance tenue le même jour, prenant la parole avant l'adoption de la résolution 1834 (2008), le représentant du Royaume-Uni a salué le renouvellement du mandat de la MINURCAT et approuvé le principe de la transition de l'EUFOR vers une force de l'ONU. Toutefois, il a souligné qu'il restait beaucoup à faire avant que le Conseil ne puisse se prononcer sur la mise en place d'une nouvelle opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il a fait valoir qu'une mission élargie des Nations Unies au Tchad devait avoir des objectifs clairs, un mandat réalisable, un calendrier de déploiement raisonnable,

²³² S/PV.5976, p. 2-6.

²³³ Ibid., p. 6-7 (République centrafricaine) et p. 7-9 (Tchad).

²³⁴ S/PV.5980, p. 4.

²³⁵ Ibid., p. 5.

²³⁶ Ibid., p. 6.

des paramètres mesurables et un objectif final réaliste qui, une fois atteint, permettrait le retrait de la force²³⁷.

Dans sa résolution 1834 (2008) du 24 septembre 2008, le Conseil, se déclarant vivement préoccupé par les activités de groupes armés et les autres attaques dans l'est du Tchad, le nord-est de la République centrafricaine et l'ouest du Soudan, a décidé de proroger jusqu'au 15 mars 2009 le mandat de la MINURCAT et a demandé au Secrétaire général d'achever le déploiement de la Mission dans les plus brefs délais. En outre, le Conseil a exprimé son intention d'autoriser le déploiement d'une composante militaire des Nations Unies qui succéderait à l'EUFOR tant au Tchad qu'en République centrafricaine.

Le 12 décembre 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT²³⁸ en proposant une actualisation sur les préparatifs du transfert d'autorité entre l'EUFOR et la force militaire des Nations Unies le 15 mars 2009, y compris différentes options quant à la taille, à la structure et au mandat de la présence militaire envisagée au Tchad et en République centrafricaine. Il a informé le Conseil que le Tchad avait donné son aval au déploiement d'une force des Nations Unies constituée de 4 900 hommes, et a exposé aux membres du Conseil les options envisagées pour une présence militaire de l'ONU dans le nord-est de la République centrafricaine²³⁹.

Dans sa résolution 1861 (2009) du 14 janvier 2009, le Conseil a, entre autres, prorogé jusqu'au 15 mars 2010 le mandat de la MINURCAT, autorisé le déploiement d'une composante militaire de la MINURCAT qui succéderait à l'EUFOR à la fin du mandat de celle-ci, tant au Tchad qu'en République centrafricaine, et décidé que le transfert d'autorité entre l'EUFOR et la composante militaire de la MINURCAT aurait lieu le 15 mars 2009. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a décidé que la MINURCAT serait autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils en danger, faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et protéger le personnel et les locaux des Nations Unies.

Le 24 avril 2009, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport

²³⁷ S/PV.5981, p. 2.

²³⁸ S/2008/760.

²³⁹ S/PV.6042, p. 2-4.

du Secrétaire général sur la MINURCAT²⁴⁰ et a signalé que la constitution de la force de la MINURCAT avait été plus lente que prévue, en raison de retards dans la fourniture du matériel nécessaire. Il a souligné que les insuffisances en matière d'équipements, notamment le manque d'hélicoptères militaires et l'absence d'une unité de transmissions, affaiblissaient la capacité de la Mission de conduire des opérations 24 heures sur 24. Il a lancé un appel au Conseil pour que celui-ci fasse son possible afin que la MINURCAT dispose du matériel nécessaire à l'exécution de son mandat²⁴¹.

Le 28 juillet 2009, le Représentant spécial du Secrétaire général, présentant le rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT²⁴², a fait savoir que le déploiement de la force militaire s'élevait à 46 % du contingent autorisé. Le déploiement de la force avait par sa lenteur limité la capacité de la MINURCAT de réaliser efficacement le concept d'opérations militaires et de fournir l'environnement sûr et sécurisé nécessaire au personnel humanitaire, aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux populations vulnérables, notamment dans les zones de retour²⁴³. Des membres du Conseil ont félicité la MINURCAT de son action dans les zones touchées par le conflit au Tchad et en République centrafricaine et ont demandé son déploiement accéléré afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de son mandat, qui incluait la protection des civils et du personnel humanitaire.

28 juillet et 22 octobre 2009 : exposés du Secrétariat sur la situation humanitaire dans l'est du Tchad

Le 28 juillet 2009, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait état d'attaques contre le personnel humanitaire dans l'est du Tchad et d'attaques par des groupes armés en République centrafricaine, qui augmentaient le nombre de réfugiés et entravaient l'acheminement de l'aide humanitaire²⁴⁴. Des membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation devant la situation sécuritaire toujours explosive au Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine et son effet désastreux sur la situation humanitaire dans la région. Ils ont noté qu'il y avait encore de nombreux réfugiés et personnes déplacées qui avaient grand besoin

²⁴⁰ S/2009/199.

²⁴¹ S/PV.6111, p. 2-5.

²⁴² S/2009/359.

²⁴³ S/PV.6172, p. 4.

²⁴⁴ Ibid., p. 2-3.

d'aide humanitaire et ont déploré les attaques qui se poursuivaient contre le personnel humanitaire.

Le 22 octobre 2009, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a annoncé que le Détachement intégré de sécurité, force de police communautaire tchadienne formée par la MINURCAT et chargée notamment d'aider à créer un environnement sûr, propice aux activités humanitaires,

était désormais déployé. La MINURCAT continuait de créer des conditions de sécurité pour les activités humanitaires, cependant qu'une meilleure coordination entre le Détachement et les services de police et de gendarmerie avait également renforcé la sécurité des efforts humanitaires²⁴⁵.

²⁴⁵ S/PV.6204, p. 2-3.

Séances : la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|----------------------------|--|---|--|--|--|
| 5830° 4 février 2008 | | Lettre du représentant du Tchad demandant au Conseil son assistance pour mettre fin à une tentative de renversement du Gouvernement tchadien (S/2008/69) | Article 37 Tchad | | S/PRST/2008/3 |
| 5913° 16 juin 2008 | | | Article 37 Tchad | | S/PRST/2008/22 |
| 5976° 19 septembre 2008 | Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2008/601) | | Article 37 République centrafricaine (Ministre des affaires étrangères), Tchad Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINURCAT | Toutes les personnes invitées | |
| 5980° 24 septembre 2008 | | | Article 39 Haut-Représentant de l'Union européenne | Haut-Représentant de l'Union européenne, 5 membres du Conseil (Belgique, Burkina Faso, États-Unis, France, Italie) | |
| 5981° 24 septembre 2008 | Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2008/601 et Add.1) | Projet de résolution présenté par 6 États Membres ^a (S/2008/616) | Article 37 Tchad | 1 membre du Conseil (Royaume-Uni) | Résolution 1834 (2008) 15-0-0 |

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|---------------------------------------|---|--|--|--|--|
| 6042 ^e 12 décembre 2008 | Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2008/760) | | Article 37 République centrafricaine, Tchad Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général | 3 membres du Conseil (Costa Rica, France, Italie), toutes les personnes invitées | |
| 6064 ^e 14 janvier 2009 | Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2008/760 et Add.1) | Projet de résolution présenté par la France (S/2009/29) | Article 37 République centrafricaine, Tchad | | Résolution 1861 (2009) 15-0-0 |
| 6111 ^e 24 avril 2009 | Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2009/199) | Deux rapports sur les activités de l'EUFOR au Tchad/en République centrafricaine (S/2009/214, annexes I et II) | Article 37 République centrafricaine, Tchad, République tchèque (au nom de l'Union européenne) Article 39 Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix | Toutes les personnes invitées | |
| 6121 ^e 8 mai 2009 | Lettre datée du 6 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/232) | | Article 37 Tchad, Soudan Article 39 Administrateur chargé du Département des opérations de maintien de la paix | Toutes les personnes invitées | |
| 6122 ^e 8 mai 2009 | Lettre datée du 6 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/232) | | Article 37 Tchad | | S/PRST/2009/13 |
| 6172 ^e 28 juillet 2009 | Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2009/359) | | Article 37 République centrafricaine, Tchad | Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées | |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i> |
|--------------------------------------|---|-------------------------|---|---|--|
| | | | Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général | | |
| 6204 ^c 22 octobre 2009 | Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2009/535) | | Article 39 Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix | Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix | |

^a Belgique, Costa Rica, Croatie, États-Unis, France et Jamahiriya arabe libyenne.

17. Paix et sécurité en Afrique

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu 18 séances, dont deux séances privées²⁴⁶, et a adopté trois résolutions et cinq déclarations du Président au titre du point intitulé « Paix et sécurité en Afrique ». Les discussions ont porté sur des questions thématiques, plus particulièrement sur la coopération avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine, la résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique et le trafic de drogue, et les situations propres à certains pays en ce qui concerne le Kenya, Djibouti et l'Érythrée, le Zimbabwe et la Mauritanie.

6 février 2008 : déclaration du Président sur la violence postélectorale au Kenya

Le 6 février 2008, le Conseil a adopté une déclaration du Président²⁴⁷ dans laquelle il s'est félicité de l'annonce selon laquelle les négociations menées sous la houlette de M. Kofi Annan, entre le Président Mwai Kibaki et le chef de l'opposition, Raila Odinga, avaient débouché sur des progrès, notamment l'adoption d'un plan et d'un calendrier de mesures visant à mettre fin à la crise née au Kenya de la contestation des résultats des élections du 27 décembre 2007. Il s'est dit vivement préoccupé que des civils continuent d'être tués, soumis à des violences sexuelles ou sexistes et forcés de quitter leur domicile. Il a

souligné que le règlement de la crise passait nécessairement par le dialogue, la négociation et le compromis et a engagé vivement les dirigeants kenyans à promouvoir la réconciliation et à développer et appliquer sans attendre les mesures convenues le 1^{er} février.

Du 12 juin 2008 au 14 janvier 2009 : différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée

Dans une déclaration du Président datée du 12 juin 2008²⁴⁸, le Conseil, entre autres, s'est déclaré profondément préoccupé par les graves incidents qui s'étaient produits le 10 juin 2008 le long de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée. Il a appelé les parties à s'engager à mettre en place un cessez-le-feu et a demandé instamment aux deux parties, en particulier à l'Érythrée, de faire preuve de la plus grande retenue et de retirer leurs forces pour revenir au statu quo ante. En outre, le Conseil a encouragé le Secrétaire général à user d'urgence de ses bons offices, afin de faciliter les discussions bilatérales devant aboutir à des arrangements destinés à réduire la présence militaire le long de la frontière, et d'instaurer des mesures de renforcement de la confiance en vue du règlement de la situation à la frontière.

Le 24 juin 2008, à la demande du représentant de Djibouti, le Conseil a tenu une séance d'urgence concernant le différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée²⁴⁹. Le Directeur de la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques, faisant le

²⁴⁶ 5920^e séance, tenue le 23 juin 2008, et 6044^e séance, tenue le 15 décembre 2008.

²⁴⁷ S/PRST/2008/4.

²⁴⁸ S/PRST/2008/20.

²⁴⁹ Voir S/2008/387.